



Pôle Finances

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019 (n° 12) relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 (n°5) portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale adjointe des Services, signataire de la présente décision,

Vu les décisions du 24 juillet 2014, 29 juin 2018 et 28 août 2018 relatives à la régie de recettes du musée Requien, autorisée à encaisser les droits dus dans le cadre de la gestion de ce musée (n°002832),

Vu la cessation des encaissements le 30 juin 2024 et la demande écrite du 4 octobre 2024 de la Directrice d'Avignon Musées de procéder à la clôture officielle de cette régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier municipal en date du **23 OCT. 2024**

DECIDE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, il sera mis fin, de jure, à la régie de recettes du musée Requien.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NIMES) peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le 05/11/24

Pour avis conforme,
Le Trésorier municipal



Ludovic BIDEGRAY

Pour le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Séverine VISCOGLIOSI

